

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019
(accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession d'un délaissé rue Creac'h Al Lan - Régularisation foncière

Madame Rolland, propriétaire du bien situé 10 rue Creac'h al Lan sollicite l'acquisition d'un délaissé communal d'environ 7 m² situé au droit de sa propriété pour un prix estimé à 35 €.

A l'occasion d'un projet de rénovation de son garage situé 10 rue de Creac'h al Lan, madame Rolland a constaté qu'une emprise non cadastrée d'environ 7 m² était intégrée de fait dans sa propriété et a sollicité la ville aux fins de régularisation foncière.

Cette emprise n'ayant jamais été affectée à la circulation publique, sa vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et est par conséquent dispensée d'enquête publique (article L. 141-3 du code de la voirie routière).

Préalablement à sa cession, il convient de constater la désaffectation de l'emprise et de procéder à son déclassement.

Un prix de 5 €/m², conforme à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat est proposé, les frais de géomètre étant supportés par la ville et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation de l'emprise et d'en prononcer le déclassement ;
- 2 - d'approuver la cession de cette emprise d'environ 7 m² au prix de 5 €/m² ;

3 - d'autoriser madame Rolland à déposer toutes les autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.